[Text]

be enacted and I think that it meets the Committee's objections.

The Joint Chairman (Mr. Baldwin): There is some new correspondence, a letter dated December 13, 1977 to counsel from Mr. Scott, and a letter July 17, 1978 from Mr. Cameron to Mr. Scott, to be appended.

December 13, 1977
G. A. Scott, Esq.,
Senior Assistant Deputy Minister . . .
Operations,
Department of Transport
Ottawa

Re: SOR/76-8, Railway Advance Payments Regulations

Dear Mr. Scott:

Thank you for your letter of 16th May 1977 which was considered by the Committee at its meeting on 29th September, 1977.

Unfortunately, I did not write to Mr. S. Cloutier on 2nd February 1977 or receive a response from him dated 10th February 1977 and that fact confused the Committee, despite my explanation that I thought the letters referred to were actually one sent by Mr. Basford to Mr. Cloutier dated 2nd February, 1977 and Mr. Cloutier's response dated 10th February. It will enable me to set the record straight if I can confirm that those were the letters to which you referred in your letter to me.

The Committee is still of the view that section 5(1) of the Regulations should provide for one method of payment and that the subsection should be amended to effect that object.

Your sincerely,

G. C. Eglington.

July 17, 1978
Mr. G. C. Eglington,
Standing Joint Committee on
Regulations and Other
Statutory Instruments

Dear Mr. Eglington:

Thank you for your letter of December 13, 1977, addressed to my predecessor Mr. G. A. Scott, in connection with SOR/76-8, Railway Advance Payments Regulations.

A further review of subsection 5(1) of these Regulations has been made by the Railway Transport Committee and ourselves. Following this review, it has been decided that the

[Translation]

Le coprésident (M. Baldwin): Il y a d'autres documents, à savoir une lettre datée du 13 décembre 1977 envoyée à notre conseiller par M. Scott et une lettre du 17 juillet 1978 envoyée par M. Cameron à M. Scott, qui devraient être ajoutées en annexe.

Le 13 décembre 1977
Monsieur G. A. Scott
Le sous-ministre adjoint supérieur
Opération
Ministère des Transports
Ottawa

OBJET: DORS/76-8, Règlement sur les paiements anticipés versés aux chemins de fer

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 15 mai 1977 que le Comité a étudiée lors de sa séance du 29 septembre 1977.

Malheureusement, je n'ai pas écrit à M. S. Cloutier le 2 février 1977, ni reçu de lui une réponse datée du 10 février 1977: le Comité m'a mal compris lorsque j'ai expliqué qu'il s'agissait d'une lettre envoyée par M. Basford à M. Cloutier le 2 février 1977, et de la réponse de M. Cloutier datée du 10 février. J'aimerais rétablir les faits en confirmant que c'est bien de ces deux lettres que vous parliez dans la lettre que vous m'avez adressée.

Le Comité croit toujours que le paragraphe 5(1) du Règlement doit prévoir une seule méthode de paiement et que ce paragraphe doit être modifié en conséquence.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

G. C. Eglington

Le 17 juillet 1978

Monsieur G. C. Eglington

Comité mixte permanent des règlements
et autres textes réglementaires
a/s du Sénat

Ottawa (Ontario)

K1A 0A4

Monsieur.

Je vous remercie, au nom de mon prédécesseur, M. G. A. Scott, et en mon nom, de la lettre que vous avez adressée à ce dernier le 13 décembre 1977 et qui portait sur le DORS/76-8, Règlement sur les paiements anticipés versés aux chemins de fer.

Le Comité des transports par chemin de fer et nous-mêmes avons réexaminé le paragraphe 5(1) de ce Règlement. Suite à cet examen, il a été décidé que le libellé modifié, cité ci-des-